Horaires

Pendant les vacances scolaires d'Automne, de Détente et de Printemps une semaine de stage est organisée par l'accueil extrascolaire dans une implantation de la commune.
Durant les vacances d'été, deux semaines de stage seront organisées.
Congé d'Automne :
du 23 au 27 octobre 2023
Congé de Détente :
du 26 février au 1er mars 2024
Congé de Printemps :
du 29 avril au 3 mai 2024
Vacances d'été :
du 8 au 19 juillet 2024
L'horaire de ces journées : **9h à 16h.**
Possibilité d'accueil le matin dès 8h et le soir jusque 17h30
Les détails pratiques vous seront communiqués en temps utile par votre accueillant(e).

Tous les matins de la semaine de
7h15 à 8h15

Pour leur sécurité : pas d'enfants seuls dans la cour avant ou pendant cette tranche horaire

Tous les soirs de
15h45 à 18h30 (premier 1/4h gratuit)

Le mercredi après-midi de
11h30 à 17h30

Journées pédagogiques : de
7h15 à 18h30 avec minimum 8 enfants inscrits

La prise de présence se fait électroniquement via une appli Scan de QR Codes sur les smartphones de l'accueil (ce sera l'heure du téléphone qui sera enregistrée).
Les parents prennent le relais du service dès leur arrivée dans le lieu de l'accueil et de ce fait l'enfant se retrouve sous la responsabilité parentale.
Les enfants seront scannés à l'arrivée des parents

Tarifs

Les prix à la demi-heure et par enfant seront dégressifs par nombre d'enfants d'une même famille inscrits à l'école :

- 1 enfant : 1€
- 2 enfants : 0,90€
- 3 enfants : 0,75€

A partir de 16h toute demi-heure entamée est due.
Un prix forfaitaire est établi pour les journées pédagogiques :

- 1 enfant : 15€ la journée, 7,50€ la ½ journée.
- 2 enfants : 11,20€ la journée, 5,60€ la ½ journée.
- 3 enfants : 9€ la journée, 4,50€ la ½ journée.

Pour les stages, un prix forfaitaire à la semaine sera demandé. Ce forfait devra être payé anticipativement.
Tout dépassement au-delà de 18h30 sera facturé 5€ par enfant par quart d'heure supplémentaire.
Les frais d'accueil vous seront facturés comme suit :
septembre-octobre / novembre-décembre / janvier-février / mars-avril / mai-juin
Une facture vous sera envoyée par voie postale. Dans un souci de dématérialisation vous pourrez également la recevoir par courriel ou directement sur un portail web (Quick School) disponible sur votre smartphone.

La participation des enfants à l'accueil extrascolaire du service communal « Les Enfants d'abord » ne doit pas être freinée par l'intervention financière demandée aux parents.
Dans ce sens, le service communal des Finances en collaboration avec une assistante sociale permet en toute discrétion de proposer aux parents des solutions.

Contact : **fraisaccueil@attert.be** courriel dédié uniquement à ce cas de figure.